

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 10 février 2020

Date de l'annonce publique : 03/02/2020

Date de la convocation des conseillers : 03/02/2020

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absent(s)	./.
Référence	CC.2020-2-10 - 9.0
Point de l'ordre du jour	9.0
Objet	Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Crauthem, rue de Weiler.

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 23 janvier 2020 Barrage du trottoir dans la rue de Weiler entre la rue Jean-Pierre Hoffmann à partir du passage pour piétons jusqu'à la hauteur du passage pour piétons dans la rue Alexandre Schintgen à partir du 27 janvier 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux réalisés dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement « Hiirdegaart »

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 23 janvier 2020 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Weiler à Crauthem.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 19 février 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,